

**Le Maire de la Ville de MONT-de-MARSAN**

**Vu** le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public :

- déposée le : 24/06/2019 ,
- par : Régie des Fêtes,
- demeurant : Mont de Marsan
- pour : BRADERIE
- Le 13 Juillet 2019 de 06H00 à 17H00

**Considérant** la nécessité d'occuper le Domaine Public pour effectuer la manifestation indiquée dans sa demande,

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 13 Juillet 2019 de 06H00 à 17H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Avenue Sadi Carnot ( Portion de la Place Jean Jaurés jusqu'à la Rue Gambetta), Rue Léon Gambetta, Rue des Cordeliers, Rue Frédéric Bastiat, Rue Bergeron, Place saint Roch (portion comprise entre Rue du 4 Septembre et Rue Bergeron), Rue Saint François, Petite Rue Saint Roch, Avenue Aristide Briand ( jusqu'à la Rue du Mirail), Rue de la Gourotte, Rue Henri Thiébaud, Rue de l'Asile, Pont Gisèle Halimi, Place Charles de Gaulle, Rue Robert Wlérick, Impasse Molière, Rue Laubaner, Place Abbé Bordes, Rue de la Madeleine, Rue Lacataye.

**Article 2 -** Le 13/07/2019 à partir de 07H00 seuls les commerçants ambulants munis d'un Laissez Passer pourront circuler sur les voies désignées à l'article 1.

**Article 4** – Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux dispositions du présent arrêté sera déplacé ou mis en fourrière, aux frais du propriétaire et à la diligence exclusive des services de Police sur réquisition des organisateurs.

**Article 5 - SIGNALISATION DE LA MANIFESTATION**

Le Parc Technique Municipal assurera la signalisation de la manifestation, installera les déviations et les signalisations rendues nécessaires, objet du présent arrêté et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique tant de jour que de nuit.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU située, Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Maire de la Ville de Mont de Marsan, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Mutualisé des Pôles Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Landes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux agents Municipaux assermentés qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et au demandeur du présent arrêté.

**FAIT A MONT DE MARSAN LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE DIX NEUF**

**TORTIGUE Bertrand**  
**Maire adjoint**  
**délégué au centre ville**  
**à l'accessibilité et au stationnement**

